

CARTE IDENTITE ou PASSEPORT

Carte d'identité : Gratuite mais renouvellement soumis à un droit de 25 € si l'ancienne carte ne peut être présentée. Demande en Mairie.

Passeport biométrique : 86 € pour les majeurs, 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus, 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans. Demande dans n'importe quelle mairie de France ayant l'agrément (28 dans la Loire : les plus proches pour nous : Balbigny, Feurs, Le Coteau, Roanne....)

Sont considérés comme des titres sécurisés :

- la CNI plastifiée en service depuis 1995,
- le passeport électronique délivré depuis le 13 avril 2006
- le passeport biométrique, généralisé depuis le 28 juin 2009

Pièces à fournir dans tous les cas :

- Formulaire de demande CERFA (disponible en mairie) dûment complété et signé par vous ou par la personne exerçant l'autorité parentale pour les mineurs
- 2 photographies d'identité de format 35 x 45 mm, identiques et parfaitement ressemblantes, vous représentant de face et tête nue (réalisées par un photographe professionnel ou dans une cabine automatique agréée)
- 1 justificatif de domicile récent (facture EDF ou téléphone, avis imposition, quittance loyer, contrat de location.....)

La présence de l'intéressé est obligatoire lors du dépôt du dossier où une prise d'empreinte digitale sera effectuée ainsi que les signatures.

La prise d'empreinte des mineurs est obligatoire à partir de 13 ans.

PREMIERE DEMANDE DE CNI ou de PASSEPORT

Si vous possédez déjà un autre titre sécurisé :

- Pièces à fournir dans tous les cas
- L'autre titre sécurisé dont vous êtes titulaire

Si vous possédez déjà un autre titre non sécurisé ou périmé depuis moins de 2 ans :

- Pièces à fournir dans tous les cas
- Le titre non sécurisé en votre possession

Si vous ne possédez pas un autre titre :

- Pièces à fournir dans tous les cas
- 1 justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance avec filiation, ou à défaut copie intégrale d'acte de mariage)
- 1 justificatif de nationalité, si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité.

RENOUVELLEMENT DE CNI ou de PASSEPORT

Si vous renouvelez un titre sécurisé :

- Pièces à fournir dans tous les cas
- Le titre sécurisé dont le renouvellement est demandé

Si vous renouvez un titre non sécurisé :

a) Vous possédez déjà un autre titre sécurisé :

- Pièces à fournir dans tous les cas
- Le titre sécurisé dont vous êtes déjà titulaire

b) Vous possédez un autre titre non sécurisé :

Il est encore valable ou périmé depuis moins de 2 ans

- Pièces à fournir dans tous les cas
- Le titre non sécurisé en votre possession

Il est périmé depuis plus de 2 ans

- Pièces à fournir dans tous les cas
- Un justificatif d'état civil
- Un justificatif de nationalité

EN CAS DE PERTE OU VOL

- La déclaration de perte ou vol
- Les pièces à fournir dans tous les cas
- 1 timbre fiscal de 25 €

*Informations complémentaires disponibles sur :
simplification.interieur.gouv.fr*